

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT Loire-Atlantique
ARRONDISSEMENT NANTES
CANTON SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
16 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq le lundi seize juin, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du dix juin 2025, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, M. Jean-Yves ROUX, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Vincent BOILEAU, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absentes ayant donné pouvoir :

Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. le Maire
Mme Sandrine BRUN	donne procuration à	Mme Valérie DREYFUS
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

31. Compte administratif 2024 – Budget principal

Monsieur HURTREL rapporte :

Le compte administratif de la commune d'Orvault pour l'exercice 2024 présente les résultats suivants, détaillés dans le document annexé :

FONCTIONNEMENT	2023	2024
RECETTES	38 864 111,36 €	47 347 510,62 €
DEPENSES	35 326 703,98 €	43 224 917,15 €
RESULTAT EXERCICE	3 537 407,38 €	4 122 593,47 €
RESULTAT REPORTE N-1 (002)	0,00 €	0,00 €
RESULTAT DE CLÔTURE	3 537 407,38 €	4 122 593,47 €

INVESTISSEMENT	2023	2024
RECETTES	3 430 790,51 €	11 790 456,43 €
DEPENSES	7 921 494,54 €	9 911 078,61 €
RESULTAT EXERCICE	- 4 490 704,03 €	1 879 377,82 €
RESULTAT REPORTE N-1	- 25 645,92 €	- 1 362 383,57 €
EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT AFFECTES (1068)	3 153 966,38 €	3 537 407,38 €
RESULTAT DE CLÔTURE	- 1 362 383,57 €	4 054 401,63 €

RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE	2 175 023,81 €	8 176 995,10 €
-----------------------------------	-----------------------	-----------------------

Le compte administratif est mis à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune dans un délai de 15 jours.

DECISION

Sur proposition de la commission Ressources et Administration, , 25 voix POUR et 9 voix CONTRE de M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN et M. Thierry BOUTIN du groupe « Un nouvel état d'esprit pour Orvault », Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, ayant quitté la salle et préalablement désigné Madame VIGNAUX en qualité de présidente de séance pour ce vote et après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 de la commune, faisant apparaître un excédent global de clôture de 8 176 995,10 €.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 17 juin 2025

Pour le Maire
Le Directeur général des services



François BONNEAU



Le secrétaire de séance



Pierre ANNAIX

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 17 JUIN 2025

Et par publication le : 18 JUIN 2025



DOCUMENT DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET VILLE

Présenté en séance du Conseil municipal du 16 juin 2025

SOMMAIRE

Résultat comptable de l'exercice

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- Les ressources

B- Les dépenses

C- L'autofinancement et les ratios

2- SECTION D'INVESTISSEMENT

A- Les dépenses

B- Les recettes

C- L'endettement

D- Annexe environnementale (budget vert)

RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE

Le résultat comptable de l'exercice 2024 se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT	2023	2024
RECETTES	38 864 111,36 €	47 347 510,62 €
DEPENSES	35 326 703,98 €	43 224 917,15 €
RESULTAT EXERCICE	3 537 407,38 €	4 122 593,47 €
RESULTAT REPORTE N-1 (002)	0,00 €	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE	3 537 407,38 €	4 122 593,47 €

INVESTISSEMENT	2023	2024
RECETTES	3 430 790,51 €	11 790 456,43 €
DEPENSES	7 921 494,54 €	9 911 078,61 €
RESULTAT EXERCICE	- 4 490 704,03 €	1 879 377,82 €
RESULTAT REPORTE N-1	- 25 645,92 €	- 1 362 383,57 €
EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT AFFECTES (1068)	3 153 966,38 €	3 537 407,38 €
RESULTAT DE CLOTURE	- 1 362 383,57 €	4 054 401,63 €

RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE *	2 175 023,81 €	8 176 995,10 €
-------------------------------------	-----------------------	-----------------------

(*) Pour mémoire :

- résultat 2022 : 3 128 320,46 €
- résultat 2021 : 3 263 373,02 €
- résultat 2020 : 3 179 436,26 €
- résultat 2019 : 1 285 100,26 €
- résultat 2018 : - 138 535,51 €
- résultat 2017 : 879 093,55 €
- résultat 2016 : - 1 088 313,66 €
- résultat 2015 : - 739 489,56 €

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- LES RESSOURCES

RECETTES	CA 2023	CA 2024	Evol. €	Evol. %
Produit fiscal direct	21 972 668,00	25 657 582,00	3 684 914,00	16,8%
Autres recettes fiscales et reversements de fiscalité	6 895 389,88	6 088 762,72	- 806 627,16	- 11,7%
Produits des services et du domaine	4 003 115,79	4 395 160,73	392 044,94	9,8%
Dotations globales de fonctionnement	2 452 926,00	2 769 780,00	316 854,00	12,9%
Allocations, subventions, dotations	2 591 156,61	3 149 261,27	558 104,66	21,5%
Autres produits	756 727,87	733 639,76	- 23 088,11	- 3,1%
PRODUITS REELS	38 671 984,15	42 794 186,48	4 122 202,33	10,7%
Cessions d'immobilisations	26 861,60	4 304 572,80	4 277 711,20	
RECETTES REELLES	38 698 845,75	47 098 759,28	8 399 913,53	21,7%
Opérations d'ordre (travaux en régie)	165 265,61	248 751,34	83 485,73	50,5%
RECETTES TOTALES	38 864 111,36	47 347 510,62	8 483 399,26	21,8%

La comparaison des recettes d'un exercice à l'autre se fait au niveau des produits réels (recettes hors opérations d'ordre et hors cessions d'immobilisations).

Ces produits réels sont en progression de 10,7%.

1. Le produit fiscal direct de l'exercice

Il s'élève à 25 680 596 €, ce qui correspond à une croissance de 16,7% par rapport à 2023.

Le produit fiscal se décompose comme suit :

Produits de fiscalité directe *	2023	2024	Evol. €	Evol. %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	639 074 €	508 763 €	- 130 311 €	- 20,4%
Taxe sur le foncier bâti ¹ - part historique	15 626 952 €	19 205 052 €	3 578 100 €	22,9%
Taxe sur le foncier bâti - coefficient correcteur de la réforme de la TH	5 605 141 €	5 804 833 €	199 692 €	3,6%
Taxe sur le foncier non bâti	100 999 €	126 854 €	25 855 €	25,6%
Rôles supplémentaires et complémentaires	17 182 €	24 442 €	7 260 €	-
Total	21 989 348 €	25 669 944 €	3 680 596 €	16,7%

* Source : état fiscal n° 1288 M

Deux facteurs expliquent cette évolution du produit fiscal :

- La réduction du montant anormalement élevé de produit de la THRS

Certaines collectivités, dont Orvault, ont constaté en 2023 une augmentation très importante du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

En 2023, la campagne de perception de la THRS a été réalisée à partir des déclarations effectuées par les contribuables via l'application « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI) mise en œuvre par la direction générale des finances publiques (DGFIP). Or, en cas de discordance entre l'adresse du logement connue dans GMBI et l'adresse du domicile principal déclarée par l'occupant au titre de l'impôt sur le revenu, la THRS a pu être émise à tort.

Cette situation a conduit à augmenter artificiellement le rendement global de THRS traduit sur le rôle général. Mais en parallèle, il a été constaté un montant non négligeable de dégrèvements, l'administration fiscale ayant eu à traiter de nombreuses réclamations de contribuables imposés à tort. Le produit des rôles généraux de THRS 2023 est resté acquis pour les collectivités, sans demande de remboursement par l'Etat du produit de THRS ayant fait l'objet d'un dégrèvement.

En 2024, le produit de taxe d'habitation est corrigé de cette augmentation anormale constatée en 2023, et se traduit naturellement par une diminution importante. Celle-ci est néanmoins atténuée par le choix d'augmenter le taux de taxe d'habitation et le taux de majoration sur les résidences secondaires.

A noter que le budget primitif 2025 prévoit une stabilisation du produit de cette taxe. Néanmoins, les bases prévisionnelles notifiées au titre de l'année 2025 sont à nouveau en diminution, tenant compte de nouveaux dégrèvements de THRS accordés par les services de la DGFIP.

¹ Dont lissage de l'impact de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels.

- L'évolution du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Le produit de taxe foncière a considérablement augmenté sous le double effet de la revalorisation des bases fiscales et l'augmentation des taux de fiscalité :

D'une part, les bases fiscales de TFPB ont évolué de + 3,76 % sous l'effet de :

- **La revalorisation des bases** selon l'inflation constatée entre novembre 2022 et novembre 2023, fixée à 3,9 %. On notera que cette revalorisation ne porte que sur 77% des bases totales de TFPB. En effet, depuis 2017, les locaux à usage professionnel et commerciaux sont taxés selon une grille départementale des tarifs catégoriels, laquelle fait l'objet d'une actualisation annuelle différenciée, d'après les loyers collectés. Ainsi, on constate que sur cette catégorie de locaux, l'augmentation des bases entre 2023 et 2024 est très inférieure à 3,9%, puisqu'elle s'établit à 0,02% sur un an.
- **L'augmentation de l'assiette physique**, très limitée (+ 1,19% hors locaux à usage professionnels et commercial), qui s'élève à + 1,44% pour les locaux d'habitation ordinaire.

TAXE SUR LE FONCIER BATI – BASE IMPOSABLE *	Base 2023	Base 2024	Evol. %
Locaux d'habitation ordinaire	28 117 424	29 619 655	5,34%
Locaux d'habitation à caractère social	1 714 896	1 781 285	3,87%
Locaux à usage professionnel et commercial	10 881 207	10 883 772	0,02%
Etablissements industriels et assimilés	647 493	675 243	4,28%
Autres locaux	149 780	112 904	-24,62%
Total avant lissage	41 510 800	43 072 859	3,76%

Augmentation forfaitaire des bases (hors locaux à usage professionnel et commercial)	3,90%
---	--------------

* Source : état fiscal 1386 TF

2. Les autres produits fiscaux et les reversements de fiscalité s'établissent à 6 088 763 €, en diminution de 806 627 € (- 11,7%).

Comme attendu, les principaux reversements de fiscalité émanant de Nantes Métropole (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire) ont légèrement diminué de 1,0% (le montant 2023 était anormalement élevé, puisqu'il comprenait une régularisation d'AC de l'année 2022). Au total, ces reversements de fiscalité s'établissent à 3 741 220 €.

Dotations Nantes Métropole	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Evol. €	Evol. %
AC - Attribution de compensation	2 307 926,12	2 455 031,92	2 384 598,87	- 70 433,05	- 2,9%
DSC - Dotation de solidarité communautaire	1 261 944,00	1 325 571,00	1 356 621,00	31 050,00	2,3%
TOTAL	3 569 870,12	3 780 602,92	3 741 219,87	- 39 383,05	- 1,0%

Hormis ces reversements de fiscalité, les autres produits de fiscalité sont en diminution de 24,6% :

- Comme annoncé, une chute du produit des droits de mutation (DMTO) est constatée en 2024 en raison de la crise que connaît le secteur de l'immobilier.
- Pour rappel, la modification du calendrier de versement de l'accise sur l'électricité (ex-taxe communale sur la consommation finale d'électricité) avait permis à la collectivité de percevoir cinq trimestres en 2023. Le produit est par conséquent en diminution en 2024, signe d'un retour au versement de 4 trimestres par an. Par ailleurs, une baisse marquée des consommations électriques en 2021-2022 a entraîné une diminution de 5,6% de la TICFE entre 2023 et 2024.
- Une diminution du produit de Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est constatée en 2024, ce qui démontre la nécessité d'une nouvelle campagne d'actualisation en 2025.
- Le produit de droits de place est également en diminution en 2024, en raison de retards pris sur les appels à paiement 2024, qui devraient être régularisés en 2025.
- Enfin, comme en 2022, la commune n'a pas perçu de produit de la taxe forfaitaire sur les terrains nus devenus constructibles en 2024.

Autres taxes	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Evol. €	Evol. %
Taxe additionnelle droits de mutation	1 778 547,33	1 701 705,82	1 294 786,00	-406 919,8	-23,9%
Accise sur l'électricité (TICFE)	507 273,34	683 543,53	516 439,20	- 167 104,33	-24,4%
Taxe sur les pylônes électriques	66 725,00	70 000,00	76 850,00	6 850,00	9,8%

Autres taxes	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Evol. €	Evol. %
Taxe publicité extérieure (TLPE)	435 827,49	485 221,95	400 074,60	- 85 147,35	- 17,6%
Droits de place	19 173,58	38 980,66	4 205,05	- 34 775,63	- 89,21%
Taxe sur les cessions de terrains *	0,00	75 829,00	0,00	- 75 829,00	- 100%
FNGIR	42 826,00	42 826,00	42 826,00	0,00	0,0%
Rôles supplémentaires	7 026,00	16 680,00	12 362,00	- 4 318,00	-25,9%
Autres taxes	279,00	0,00	0,00	- 279,00	-100,0%
TOTAL	2 857 677,74	3 114 786,96	2 347 542,85	-767 244,11	-24,6%

* Taxe forfaitaire sur les cessions de terrains devenus constructibles

3. Le produit des services et des ventes diverses est en progression de 9,8% en 2024, pour s'établir à 4 395 161 €.

Hors remboursements de frais de personnel et de frais de structure, les produits des services et des ventes diverses progressent de +280 541 € soit +9,1%.

Le tableau ci-dessous retrace les **évolutions majeures** des produits pour services rendus encaissés sur l'exercice :

Activité	CA 2020 *	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
CULTUREL	34 k€	72 k€	120 k€	90 k€	90 k€
JEUNESSE	261 k€	405 k€	471 k€	537 k€	585 k€
ODYSSEE	70 k€	73 k€	173 k€	227 k€	257 k€
LOCATIONS DE SALLES	15 k€	19 k€	40 k€	48 k€	56 k€
PETITE ENFANCE	233 k€	325 k€	382 k€	426 k€	441 k€
RESTAURATION	656 k€	909 k€	879 k€	942 k€	1 100 k€
VIE SCOLAIRE	292 k€	431 k€	451 k€	490 k€	529 k€
SPORTS	116 k€	105 k€	146 k€	135 k€	126 k€
TOTAL	1 677 k€	2 339 k€	2 662 k€	2 895 k€	3 184 k€

* 2020 : crise Covid-19

4. La Dotation Globale de Fonctionnement est en progression, à 2 769 780 € soit +316 844 € (+12,9%).

Pour mémoire, la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat est composée de plusieurs fractions ; en 2024, la Ville d'Orvault a été éligible à la dotation de solidarité urbaine (DSU), situation dont la pérennité n'est pas assurée sur les années suivantes ² :

Dotation globale de fonctionnement	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Ecart	%
Dotation forfaitaire (DF)	2 330 260	2 357 243	2 385 081	27 838	1,2 %
Dotation nationale de péréquation (DNP)	106 314	95 683	86 115	- 9 568	-10,0 %
Dotation de solidarité urbaine (DSU)			298 584	298 584	
TOTAL	2 436 574	2 452 926	2 769 780	316 854	12,9%

5. Les allocations, dotations et subventions hors DGF s'élèvent à 3 149 261 €, soit + 558 105 € (+ 21,5%).

En 2024, le montant de la dotation titres sécurisés s'est élevé à 81 294 (+29 794€). Cette hausse s'explique par un nombre très important de titres délivrés sur l'année 2023. Depuis, une diminution des demandes de titres a été constatée, entraînant une réduction de l'offre de rendez-vous.

En l'absence de scrutin organisé en 2023, la collectivité n'avait pas perçu de l'Etat la participation aux frais d'assemblée électorale prévue par l'article L.70 du Code électoral. En 2024, celle-ci s'est élevée à 9 420,86 € pour l'organisation des scrutins relatifs à l'élection européenne et à l'élection législative.

Par ailleurs, les allocations de compensation des exonérations de taxe foncière sur le bâti, attribuée par l'Etat afin de compenser notamment l'exonération de 50% des valeurs locatives industrielles décidée en 2021, est en progression de 6,0%, soit un produit de 306 868 €.

Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) attribué par l'Etat sur certaines dépenses de fonctionnement éligibles s'est élevé à 33 996 €, en augmentation de 16 246 € (+ 91,5%).

² DSU : à noter qu'Orvault n'est plus éligible à la DSU en 2025, et ne percevra que 50% du montant perçu en 2024.

En 2024, Nantes Métropole a versé plusieurs fonds de concours à la Ville d'Orvault :

- Un fonds de concours en fonctionnement d'un montant de 99 000 € dans le cadre du « plan piscine » métropolitain (aide pérenne à l'apprentissage de la natation, accordée depuis 2022) ;
- Un fonds de concours de 20 000 € pour la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement métropolitain ;
- Un fonds de concours d'un montant total de 91 264 € au titre du fonds de soutien contre le sans-abrisme (80 783 € + rattrapage 2024 de 10 481 €).

Les participations de la Caisse d'allocations familiales et des autres financeurs des activités de la Ville en direction des publics scolaires, jeunes et de la petite enfance sont en augmentation de 359 233 € (+19,2%) et s'établissent à 2 233 932 €.

6. Les autres produits (733 640 €) sont en recul de - 23 088 € (-3,1%).

Les atténuations de charges (chapitre 013) recouvrent les remboursements de frais de personnel par la CPAM et l'assurance « risques statutaires » de la collectivité, mais aussi la participation financière des agents de la ville à l'émission des titres restaurants qui leur sont destinés. Ce chapitre est en augmentation (+ 18,5%).

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75), c'est-à-dire les revenus des immeubles, locations de salles et prestations associées à cette activité de location de salles, sont en augmentation (+ 36 315 €, soit + 20,6%).

B- LES DEPENSES

DEPENSES	CA 2023	CA 2024	Evol. €	Evol. %
Charges de personnel	25 322 061,58	27 335 391,40	2 013 329,82	8,0%
Charges à caractère général	5 919 424,86	7 155 491,82	1 236 066,96	20,9%
Autres charges de gestion courante	2 383 717,40	2 647 610,19	263 892,79	11,1%
Atténuations de produits	83 166,00	104 063,00	20 897,00	25,1%
Charges exceptionnelles	20 158,04	4 477,94	- 15 680,10	- 77,8%
Travaux en régie	- 165 265,61	- 248 751,34	-83 485,73	- 50,5%
Provisions	-	-	-	
CHARGES COURANTES	33 563 267,27	36 998 283,01	3 435 020,74	10,2%
Charges financières	399 671,62	399 671,62	- 7 065,11	- 1,8%
CHARGES REELLES	33 962 933,89	37 390 889,52	3 427 955,63	10,1%
Travaux en régie	165 265,61	248 751,34	83 485,73	50,5%
DEPENSES REELLES	34 128 199,50	37 639 640,86	3 511 441,36	10,3%
Opérations d'ordre : dotations	1 165 097,19	1 280 703,49	115 624,30	9,9%
Opérations d'ordre : amortissements				
Opérations d'ordre : cessions	33 407,29	4 304 572,80	4 271 165,51	
DEPENSES TOTALES	35 326 703,98	43 224 917,15	7 898 213,17	22,4%

La comparaison des charges d'un exercice sur l'autre se fait au niveau des charges courantes (charges réelles hors frais financiers). Ces charges sont en progression de 10,1% en 2024.

1. Les charges de personnel progressent de 8,0% soit 2 013 330 € de dépenses supplémentaires, pour atteindre le montant total de 27 335 391 €.

- Evolution des effectifs rémunérés

Le nombre d'ETP (équivalents temps plein) rémunérés a évolué de 4,0 % entre 2023 et 2024, ce qui représente + 23,43 ETP en moyenne sur l'année :

Ville d'Orvault – Tous services Profil de rémunération (ETP)	2023	2024	Evol. ETP	Evol. %
Titulaires	428,16	428,26	0,10	0,0%
Contractuels	146,91	169,04	22,13	15,1%
Autres personnels	7,22	8,42	1,20	16,6%
TOTAL	582,29	605,72	23,43	4,0%

L'augmentation de 24,4 ETP de titulaires et contractuels rémunérés entre 2023 et 2024 s'explique par les facteurs suivants :

- Report en année pleine du recrutement en 2023 de deux postes d'adjoints techniques en charge du gardiennage et de l'entretien, vacants depuis plus de 12 mois.
- Réorganisation des services de la DACSE, qui s'est traduite par la création de 0,7 ETP.
- Recours à des remplacements pour des absences de santé, et mesures prises en réponse à la crise de l'animation enfance-jeunesse (effet en année pleine du renforcement des équipes d'animation en 2023 décidé en 2023 et l'augmentation des taux d'emploi de 5% pour la majorité des agents à la rentrée scolaire de septembre 2024) : + 10,7 ETP.
- Création de deux nouveaux postes au sein de France Services pour répondre à la croissance de l'activité : un emploi d'agent d'accueil et un emploi d'adulte-relais pérennisé.
- Recrutement de deux agents pour le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD).
- Recrutement d'une nouvelle responsable du Centre de relations à l'usager, sur un emploi vacant en 2023.
- Création d'un poste à la ferme maraîchère.
- Création d'un poste de Chargé de mission transition écologique venant renforcer l'équipe composant la Mission transition écologique (MTE).
- Création d'un poste pour une seconde décharge de fonction syndicale à temps complet.
- Renforcement de la cellule Maintien dans l'emploi des agents en situation de grande fragilité et devant faire l'objet d'un reclassement : + 2,6 ETP.

- Impact de mesures nationales et de facteurs exogènes

- L'impact sur une année pleine des différentes augmentations du SMIC, de l'indice minimum, du point d'indice de la fonction publique et des mesures de bas de grilles appliquées en 2023.
- L'augmentation de 5 points d'indice majoré pour l'ensemble des agents publics décidée par l'Etat et appliquée depuis le 1er janvier 2024.
- L'augmentation du taux de cotisation patronale à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités territoriales (CNRACL) (+1 point).
- Les augmentations liées à la progression normale de carrière des agents de la Ville (avancements d'échelon, de grade et promotions internes).
- L'organisation des élections européennes et législatives (absence de scrutin en 2023).
- L'augmentation en volume de la Garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) versé à certains agents.

- Effets de décisions locales :
 - o Les mesures de soutien au pouvoir d'achat des agents : revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant, revalorisation du régime indemnitaire (+25€ bruts mensuels pour un agent à temps complet) et participation à la mutuelle santé (de 15 à 30 € par agent selon son niveau de traitement).
 - o Les mesures permettant de répondre au besoin croissant des familles et aux difficultés de recrutement de personnel dans le champ de l'animation.

2. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont les dépenses qui permettent à la Ville d'assurer son fonctionnement quotidien. Elles regroupent notamment les frais d'achat d'électricité, de carburant, de petit matériel et les prestations de service.

Ces charges s'établissent à 7 155 492 €, en augmentation de +20,9% par rapport à 2023. L'évolution de ces charges est supérieure à celle de l'inflation hors énergie et alimentation constatée dans le même temps (+2,4%)³, en raison du décalage dans le temps des effets de la crise ukrainienne sur l'augmentation des prix de l'énergie.

Comme prévu, la collectivité a en effet été lourdement impactée en 2024 par l'augmentation des **prix de l'énergie**, après en avoir été préservée l'année précédente grâce au groupement d'achat de gaz et d'électricité qui avait permis d'obtenir des conditions favorables pour l'année 2023. Comme cela avait été annoncé en 2023, cette situation devait être considérée comme exceptionnelle, et le réalignement des prix de l'énergie avec les conditions du marché s'est confirmé pour 2024.

Ainsi, s'agissant du gaz, le prix du MWh est passé de 48 € en 2023 à 117 € TTC, tandis que pour l'électricité, le coût du MWh est passé de 179 € en 2023 à 320 € TTC en 2024. Au total, les dépenses énergétiques de la Ville ont augmenté de 499 104 € en 2024. A lui seul, ce facteur représente 40% de l'augmentation des charges à caractère général.

Par ailleurs, les seules dépenses d'achat de **produits alimentaires** ont progressé de 120 834 € (+16,0%) essentiellement sous l'effet de l'augmentation des prix.

Par ailleurs, l'année 2024 a été marquée par une renégociation coûteuse des **contrats d'assurances** couvrant le patrimoine immobilier municipal et la flotte automobile, les nouvelles conditions entraînant un surcoût annuel de 174 000 €, à compter du 1^{er} juillet 2024.

³ BANQUE DE FRANCE, *Projections macroéconomiques pour la France*, décembre 2024, p.3.

3. Les autres charges de gestion courante (subventions et participations) s'élèvent à 2 647 610 €, en augmentation de 263 893 € (+11,1%).

L'augmentation s'explique essentiellement par l'accroissement des dépenses informatiques, correspondant aux abonnements à des solutions hébergées, du fait du renouvellement de deux produits devenus obsolètes (gestion électronique des courriers et gestion automatisée de la maintenance des bâtiments) et des dépenses indispensables à la prévention du risque de cyberattaque notamment : + 156 300 € soit + 56,6%.

Par ailleurs, le montant des participations aux établissements d'enseignement privés ont augmenté entre 2023 et 2024 : + 48 637 € soit + 11,4%.

Enfin, même si ce montant est en augmentation entre 2023 et 2024, la collectivité a maintenu temporairement la subvention d'équilibre au CCAS à un niveau relativement bas (40 000 €) pour tenir compte des excédents constitués par ce dernier au cours de l'exercice 2022.

4. Les atténuations de produits correspondent à des dégrèvements sur les recettes fiscales perçues, mais essentiellement à la contribution de la Ville au Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), un mécanisme de péréquation dite « horizontale » destiné à assurer la solidarité envers des territoires jugés défavorisés.

Cette contribution est en augmentation en 2024 (+ 20 773 €). Le chapitre s'établit à 102 874 €, en progression de +25,3 %.

5. Les charges financières s'élèvent à 392 607 € et sont en légère diminution, du fait de l'extinction d'un emprunt important, malgré la souscription d'un emprunt en fin d'exercice pour le financement du groupe scolaire Simone Veil (- 7 065 €, soit - 1,8%).

L'annuité de la dette est présentée de façon détaillée au point 2.C du présent rapport de présentation.

6. Les opérations d'ordre comprennent les dotations aux amortissements et certaines écritures visant à constater les plus-values lors de la cession d'immobilisations. Ces mouvements s'établissent à 5 585 276 €, en augmentation exceptionnelle de 4 386 772 €, en raison des opérations d'ordre en lien avec une cession importante pour un montant de 4 250 000 € (terrains Peccot). A noter que depuis 2024 et conformément à la nouvelle instruction comptable M57, les actifs immobilisés acquis ou réalisés en cours d'exercice 2024 ont été amortis au prorata temporis.

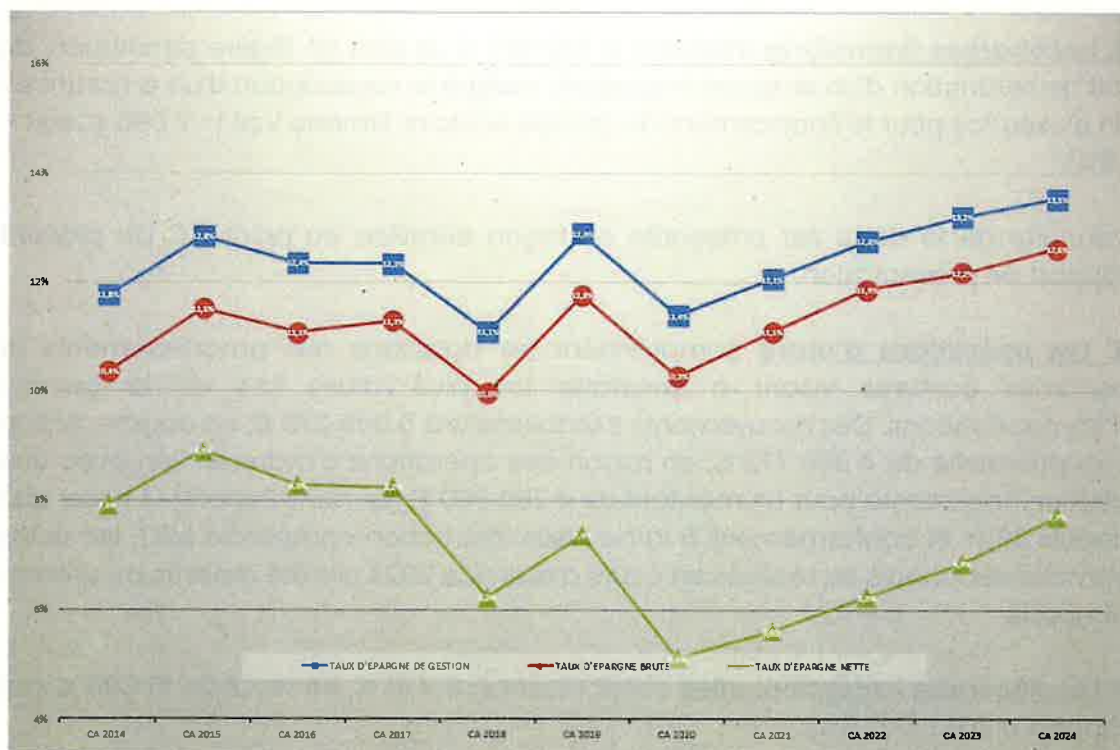
7. Les dépenses exceptionnelles s'établissent à 4 478 €, en recul de 15 680 € par rapport à 2023 (-77,8%).

C- L'AUTOFINANCEMENT

AUTOFINANCEMENT	CA 2023	CA 2024	Evol. €	Evol. %
Produits réels	38 671 984,15	42 794 186,48	4 122 202,33	10,7%
Charges courantes (nettes des travaux en régie)	33 563 262,27	36 998 283,01	3 435 020,74	16,5%
EPARGNE DE GESTION	5 108 721,88	5 795 903,47	687 181,59	13,5%
Charges financières	399 671,62	392 606,51	- 7 065,11	- 1,8%
EPARGNE BRUTE	4 709 050,26	5 403 296,96	694 246,70	14,7%
Capital de la dette	2 063 520,00	2 102 162,02	38 642,02	1,9%
EPARGNE NETTE	2 645 530,26	3 301 134,94	655 604,68	24,8%

Pour rappel, le Conseil municipal a voté une augmentation significative des taux de taxe foncière et d'habitation, pour couvrir l'augmentation attendue des charges de fonctionnement (charges patronales, fluides). Ainsi, en 2024, les produits réels progressent, dans une moindre mesure que les charges courantes, en nette augmentation. Il s'ensuit une amélioration des niveaux d'épargne.

L'épargne nette s'établit à 3 301 135 €, en augmentation de 655 605 € (+24,8%) par rapport à 2023. A noter qu'en l'absence d'utilisation du levier fiscal, cette épargne nette serait descendue de manière très importante, voire aurait été négative.



2- SECTION D'INVESTISSEMENT

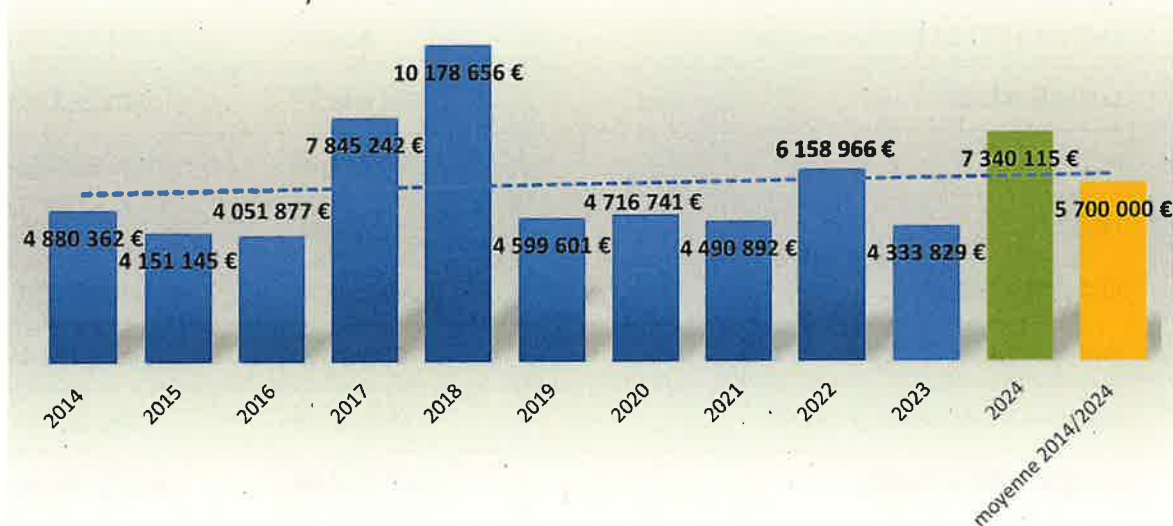
A- LES DEPENSES

DEPENSES	CA 2023	CA 2024
TRAVAUX EN COURS (N23)	1 488 275,74	3 524 322,78
TRAVAUX ACHEVES, ETUDES ET ACQUISITIONS (N20 N21)	2 945 553,19	3 815 791,85
DEPENSES D'EQUIPEMENT	4 433 828,93	7 340 114,63
DIVERS + TRAVAUX EN REGIE + CESSIONS GRATUITES	165 265,61	248 751,34
OPERATIONS FINANCIERES ET D'ORDRE	1 257 400,00	214 450,62
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 065 000,00	2 107 762,02
AUTRES DEPENSES	3 322 400,00	2 322 212,64
DEFICIT REPORTE	25 645,92	1 362 383,57
DEPENSES TOTALES	7 947 140,46	11 273 462,18

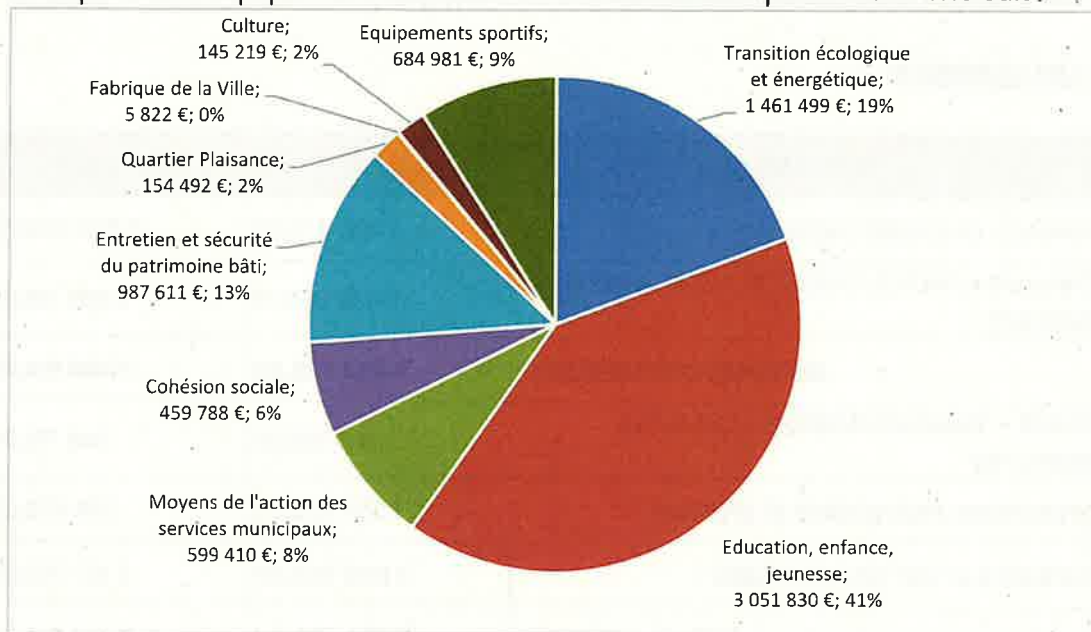
- Dépenses d'équipement

Le volume d'investissements de 2024 est supérieur à la moyenne de la période 2014-2023. Cet exercice 2024 est marqué par le démarrage des travaux importants de construction du groupe scolaire S.Veil (2 666 606 €), qui se poursuivront en 2025.

Dépenses d'équipement 2014-2024



Les dépenses d'équipement réalisées en 2024 se décomposent comme suit :



- Remboursement du capital de la dette

L'annuité en capital de la dette continue de progresser, bien que très faiblement. Elle est en évolution de 42 762 €, soit une augmentation de 2,1%.

B – LES RECETTES

RECETTES	CA 2023	CA 2024
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTE	3 153 966,38	3 537 407,38
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	500,00	5 023 667,56
SUBVENTIONS	1 514 848,85	740 283,70
FCTVA	714 570,87	425 966,78
DIVERS	2 366,31	12 361,48
RECETTES REELLES	5 386 252,41	9 739 686,90
PRODUIT DES CESSIONS	33 407,29	4 304 572,80
AUTRES OPERATIONS D'ORDRE	1 165 097,19	1 283 604,11
OPERATIONS D'ORDRE	1 198 504,48	5 588 176,91
RECETTES TOTALES	6 584 756,89	15 327 863,81

En 2024, les recettes réelles, hors opérations d'ordre, sont essentiellement constituées :

- De l'affectation du résultat de fonctionnement de 2023 pour 3 537 407 €.
- De la souscription d'un emprunt de 5 000 000 € pour le financement de la première phase de travaux pour la construction du GS Simone Veil. Cet emprunt a été réalisé à des conditions avantageuses auprès de la Banque des territoires.
- Du produit de cession de terrains communaux et autres biens pour 4 250 000 €
- De subventions d'investissements à hauteur de 740 284 €.
- Du FCTVA sur les dépenses de l'exercice 2023, pour un montant de 425 967 €.

C- L'ENDETTEMENT

	CA 2023	CA 2024
Charges Financières	399 671,62	392 606,51
Dont intérêts réglés à l'échéance	404 161,71	372 996,43
Dont intérêt courus non échus	-5 240,09	3 393,01
Dont intérêts ligne trésorerie	750,00	16 217,07
Dont autres charges financières	-	-
Amortissement du capital	2 063 520,00	2 107 762,02
Annuité de la dette	2 463 191,62	2 500 368,53

Encours de dette au 31/12 (€)	19 510 793,98 €	22 427 225,43 €
Population INSEE	28 545	28 949
Dette par habitant (€)	683,51	774,72

Epargne brute	4 709 050,26	5 403 296,96
Capacité de désendettement (en années)	4,1	4,2

Le ratio de solvabilité est égal à l'encours de la dette sur l'épargne brute, et permet de savoir en théorie, en combien d'années le stock de la dette pourrait être remboursé, si on lui affectait la totalité de l'épargne brute.

En fin d'exercice 2024, il se stabilise à 4,2 années, sous l'effet de l'amélioration de l'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement, et ce malgré le recours à l'emprunt en fin d'exercice 2024. Ainsi, il est maintenu en-deçà du seuil maximal de 10 ans suggéré par la Cour des Comptes.

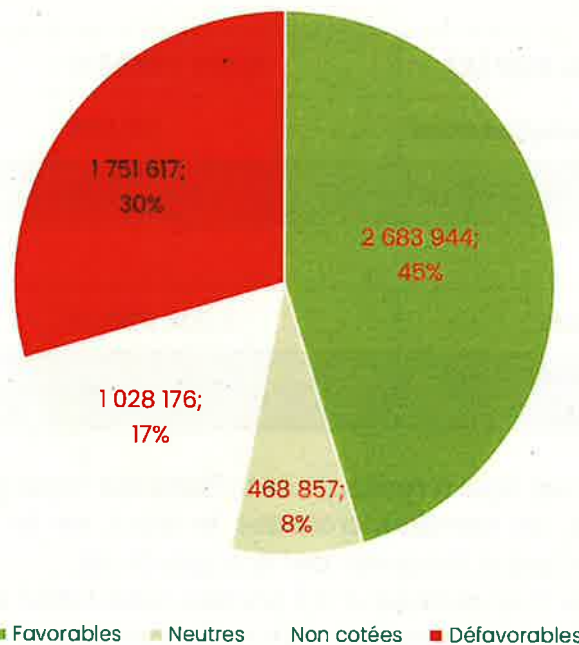
D- ANNEXE ENVIRONNEMENTALE (BUDGET VERT)

L'annexe environnementale est une nouvelle obligation s'appliquant à compter du compte administratif 2024, et consistant à réaliser une cotation des dépenses d'investissement au regard de leur impact sur l'environnement. La finalité est de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique et de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement.

La cotation se fera à terme sur 6 axes selon un calendrier progressif de déploiement. Pour l'exercice 2024, elle se limite à l'axe 1 – Atténuation du changement climatique. Les dépenses mandatées sur les 17 articles comptables concernées ont ainsi fait l'objet d'une analyse pour déterminer si elles sont favorables, neutres, défavorables ou non cotées, au regard des objectifs visés par les politiques d'atténuation du changement climatique, dont la réduction des gaz à effet de serre et la création de puits de carbone.

Sur les 5 932 594,10 € de dépenses ayant fait l'objet d'une analyse :

- 45,2% ont été cotées comme favorables (soit 2 683 944 €),
- 29,5% ont été cotées comme défavorables (soit 1 751 617 €),
- 7,9% comme neutres (soit 468 857 €)
- 17,3% comme non cotées (soit 1 028 176 €).



*